

AR\_2023\_05

## ARRETE

### Arrêté portant retrait de l'arrêté n° AR\_2023\_03

**Le Président,**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur sur l'exercice 2023,

Vu l'article 2 de l'arrêté AR\_2020\_22 d'Atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 du Président d'Atlantic'eau portant délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean-Marc JOUNIER à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits,

Vu l'arrêté AR\_2023\_03 du 15 décembre 2023 relatif à des virements de crédits entre chapitres au sein des sections d'exploitation et d'investissement,

Considérant que les conditions précitées de l'instruction budgétaire et comptable M4 disposent que l'abondement des crédits d'un chapitre ne peut se faire que par un virement depuis le chapitre de dépenses imprévues de la même section,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté AR\_2023\_03 du 15 décembre 2023 est retiré.

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président en charge du Budget

Signé électroniquement par :  
Jean-marc Jounier  
Date de signature : 09/01/2024  
Qualité : Atlantic'eau 5eme  
Vice-Président



AR\_2023\_05

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 12/01/2024
  - de sa publication sur le site internet d'atlantic'eau 12/01/2024
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.